



## Arrêté 2026-11

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Jérôme BERTHALON – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,**

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

**CONSIDÉRANT** que Mr Jérôme BERTHALON a été élu 1<sup>er</sup> adjoint,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire,

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

Avec effet du 20/03/2026, Monsieur Jérôme BERTHALON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonction pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

##### **ARTICLE 2 :**

A compter de ce jour, Monsieur Jérôme BERTHALON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- La conduite des projets de travaux et d'aménagement, le suivi de leur réalisation.
- La conduite des projets et le suivi des travaux de voirie et de tous les réseaux secs et humides.
- Signer toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune.
- Signer les correspondances relatives à la vie administrative et aux services au public.
- Signature toutes pièces comptables dans la limite de 15 000,00 € pour le fonctionnement et 20 000,00 € en investissement
- Gestion des agents, les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les demandes de congés, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.

##### **ARTICLE 3 :**

A compter de ce jour, Monsieur Jérôme BERTHALON, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit également délégation permanente pour exercer en mon absence, les délégations, d'attributions qui m'ont été consenties par le conseil municipal.

**ARTICLE 4 :**

A compter de ce jour, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Jérôme BERTHALON pour signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués stipulés à l'article 2 de cet arrêté.  
La signature de Monsieur Jérôme BERTHALON, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jérôme BERTHALON  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**ARTICLE 5 :**

Concernant la signature des bordereaux de dépenses, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau, bon d'achat, bon de commande et tous courriers qui y sont relatifs :

- Monsieur Jérôme BERTHALON, 1<sup>er</sup> adjoint est désigné au 1<sup>er</sup> rang concernant la responsabilité de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BERTHALON 1<sup>er</sup> adjoint

- Le 2<sup>ème</sup> rang de responsabilité de cette délégation sera attribué à Madame Annie ARDUIN 2<sup>ème</sup> adjoint.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier principal.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Cyrille DRUJOND'ASTROS



1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Jérôme BERTHALON

